

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0059

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° 24060006), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'association **Club Athletic Sportif Avignonnais (CASA)** dont le siège social est situé 140 avenue de Tarascon – 84000 AVIGNON et enregistrée au Registre National des Associations sous le n° W842004223, représentée par **Monsieur Abdelhamid MERABET**, en sa qualité de **Président** en exercice, des locaux situés **140 avenue de Tarascon – 84000 AVIGNON**, d'une surface de **169 m²**.

La présente convention conclue à titre précaire et révocable est consentie à l'occupant à **compter de l'échéance de la précédente convention et pour une durée d'un an renouvelable**, par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, s'établit à un montant de **9 734 € (NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS)**.

La Ville prendra à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par le Preneur, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m²/an à la date de signature.

Pour cette attribution, le montant s'élève à 258 €/trimestre.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 025.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Publié le 08/08/2025

Parvenu en Préfecture le 06/08/2025